

Le dix-neuf décembre deux mille dix-sept, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel BACHMANN, Maire.

**Sont présents :**

Michel BACHMANN, Marie LEAL, Emmanuel TONDU, Catherine BRAQUET-CAUCHOIS, Christina HOUSSIN, Ali BOUTALEB, Jacques FERRENBACH, Christian MAS, Brigitte BONJOUR, Philippe DONON, Philippe DEBOFFE, Emmanuel KALAYAN, Nathalie TSCHAEN, Fabienne DAGET, Vincent FOLLIARD, Virginie ANDIAS, Adeline PENSEDENT et Jérôme ROCHER

**Ont remis pouvoir :**

Alain DUPERRON à Ali BOUTALEB  
Frédérique RIPA à Brigitte BONJOUR  
Catherine POISSY à Stanislas GAJEWSKI

**Absents :**

Stanislas GAJEWSKI et Sylvaine HAMELIN

Madame Marie LEAL est désignée en qualité de secrétaire.

**Approbation du compte-rendu de la séance du 26 septembre 2017**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2017.

**1/ Autorisation de mandatement en investissement avant l'adoption du BP 2018**  
**Délibération n°58/12-2017**

**Entendu** l'exposé de Madame TSCHAEN,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2018, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

<b>Affectation et montant des crédits pouvant être engagés, liquidés et mandatés avant le vote du budget 2018</b>
---

<b>Chapitre</b>	<b>Imputation</b>	<b>Libellé</b>	<b>Crédits ouverts en 2016</b>	<b>Montant autorisé avant le vote du budget</b>
<b>20</b>		<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>31 744,00 €</b>	<b>7 936,00 €</b>
	2031	Frais d'études	30 744,00 €	7 686,00 €
	2051	Concessions et droits similaires	1 000,00 €	250,00 €

<b>21</b>		<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>703 342,81 €</b>	<b>175 835,70 €</b>
	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	60 000,00 €	15 000,00 €
	21311	Hôtel de ville	71 000,00 €	17 750,00 €
	21316	Equipement du cimetière	2 200,00 €	550,00 €
	2135	Installations générales, agencements, aménagement des constructions	82 870,00 €	20 717,50 €
	2152	Installation de voirie	222 082,00 €	55 520,50 €
	21534	Réseau d'électrification	65 846,40 €	16 461,60 €
	21571	Matériel roulant voirie	57 000,00 €	14 250,00 €
	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	4 000,00 €	1 000,00 €
	21728	Autres agencements et aménagements de terrains	33 100,00 €	8 275,00 €
	2181	Installations générales, agencements divers	9 200,00 €	2 300,00 €
	2182	Matériel de transport	4 799,00 €	1 199,75 €
	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	40 516,61 €	10 129,15 €
	2184	Mobilier	42 466,80 €	10 616,70 €
	2188	Autres immobilisations corporelles	8 262,00 €	2 065,50 €
<b>23</b>		<b>Immobilisations en cours</b>	<b>621 822,03 €</b>	<b>155 455,50 €</b>
	2313	Opération d'équipement n°15 (Eglise St Saturnin)	486 460,00 €	121 615,00 €
	2313	Opération d'équipement n°19 (nouvelle école)	135 362,03 €	33 840,51 €

**2/ Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2018 – Columbariums/Sites cinéraires**  
**Délibération n°59/12-2017**

Monsieur le Maire rappelle que suite à la loi du 10 décembre 2008 qui interdit de conserver les urnes à domicile et qui oblige les communes de plus de 2 000 habitants à disposer d'un site cinéraire dans leur cimetière, la commune a aménagé, en 2010, un jardin du souvenir avec un columbarium de 12 cases réparties entre 2 monuments au cimetière de Neufmontiers.

Il est aujourd'hui impératif de procéder à l'extension du columbarium car toutes les cases seront bientôt occupées.

Il est également prévu l'aménagement d'un espace cinéraire au cimetière de Chauconin.

Il précise qu'il peut être sollicité une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2018.

Le taux de subvention DETR est compris entre 40% et 80% d'un montant plafonné à 110 000 € HT.

Le montant prévisionnel de cette opération est le suivant :

<b>Montant total :</b>	<b>38 314,50 € HT</b>
TVA 20% :	7 662,90 €
<b>Total :</b>	<b>45 977,40 € TTC</b>

Le financement de cette opération serait le suivant :

ETAT, DETR (80% d'un montant plafonné à 110 000 €) :	30 651,60 € HT
Autofinancement – Sur fonds propres :	7 662,90 € HT
<b>Montant total :</b>	<b>38 314,50 € HT</b>
TVA 20% :	7 662,90 €
<b>Total :</b>	<b>45 977,40 € TTC</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'ensemble de l'opération présentée pour un montant total de **38 314,50 € HT** soit **45 977,40 € TTC** ainsi que le plan de financement.

**DÉCIDE** d'inscrire au budget de la commune, la part restant à sa charge.

**S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant d'avoir l'accusé de réception du caractère complet du dossier « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2018 ».

**S'ENGAGE** à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 15 ans.

**MANDATE** Monsieur le Maire pour déposer le dossier de subvention « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2018 » auprès de l'Etat.

**MANDATE** Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation de cette opération.

**3/ France Telecom – Redevance d'occupation du domaine public**  
**Délibération n°60/12-2017**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DÉCIDE** de fixer les montants des redevances pour les années 2016 à 2017 comme suit :

<b>ANNÉE 2016</b>	Artères *		Autres installations (cabine tél, sous répartiteur)  (en €/m2)
	(en €/Km)		
	Souterrain	Aériens	
Domaine public routier communal	38.81	51.74	25.87
Domaine public non routier communal	1293.52	1293.52	840.79

<b>ANNÉE 2017</b>	<b>Artères *</b> (en €/Km)		<b>Autres installations</b> (cabine tél, sous répartiteur)  (en €/m2)
	Souterrain	Aériens	
Domaine public routier communal	38.05	50.74	25.37
Domaine public non routier communal	1268.43	1268.43	824.48

#### **4/ Remboursement des impôts fonciers 2017 du terrain de football** **Délibération n°61/12-2017**

Le terrain de football est mis à la disposition de la commune pour une durée de 99 ans dans le cadre d'un bail emphytéotique qui a débuté en 1984.

La surface totale foncière non bâtie du terrain est de 177 ha 85 a 42 ca, le terrain de football représentant 2 ha 28 a 80 ca soit 1,29 % de la surface totale.

Le montant des impôts fonciers s'élève pour l'année 2017 à 142,64 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**APPROUVE** la prise en charge de ces impôts fonciers pour l'année 2017 à hauteur de 142,64 €.

**DIT** que cette somme sera remboursée au propriétaire du bien.

#### **5/ Budget principal – Admission en non-valeur de créances irrécouvrables** **Délibération n°62/12-2017**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** que le Maire a été saisi par le Trésorier Principal de Meaux d'une créance irrécouvrable titrée en 2015 ;

**Considérant** que le montant de la créance irrécouvrable s'élève au total à la somme de 140 € TTC ;

**Entendu** l'exposé de Madame TSCHAEN,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**APPROUVE** la proposition d'admission en non-valeur de la créance irrécouvrable pour un montant total de 140 € TTC.

**DIT** que cette dépense sera imputée au compte au compte 6542 « créances éteintes ».

#### **6/ Cession des parcelles du chemin déclassé entre le Ru de Rutel et le 11 rue François Daru : prise en charge des frais de vente par la commune de Chauconin-Neufmontiers** **Délibération n°63/12-2017**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DÉCIDE** de prendre à sa charge les frais d'acte liés à la cession à venir des parcelles du chemin sis entre le Ru de Rutel et le 11 rue François Daru sous réserve que la vente intervienne avant le 31 décembre 2017.

**7/ Création d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux et la Commune de Chauconin-Neufmontiers**  
**Délibération n°64/12-2017**

**Entendu** l'exposé de Madame LEAL,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DÉCIDE** de participer au groupement de commandes de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux pour l'achat de papiers.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

**PRÉCISE** que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 011 « Charges à caractère général ».

**8/ Mise en place de la participation employeurs à la protection sociale complémentaire des agents communaux**  
**Délibération n°65/12-2017**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DÉCIDE** de participer à la couverture prévoyance et/ou santé souscrites de manière individuelle et facultative auprès d'un organisme labellisé par les agents titulaires-stagiaires, en CDI, ainsi que par les contractuels de droit public ou de droit privé dont la durée du contrat initial est de minimum 1 an et justifiant de 2 mois d'ancienneté.

**DÉCIDE** de moduler la participation en fonction du revenu net des agents et de fixer la participation par agent comme suit :

- jusqu'à 1 500 € net/mensuel : 30 €
- de 1 501 à 2 500 € net/mensuel : 20 €
- plus de 2 500 € net/mensuel : 10 €

**DÉCIDE** de verser cette participation mensuellement et directement au personnel communal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, dans le maximum du montant de la cotisation. L'agent devra fournir une attestation de labellisation.

**PRÉCISE** que le montant versé est forfaitaire, que l'agent ait souscrit à un seul risque ou aux deux risques.

**DIT** que les dépenses afférentes seront inscrites au budget de la commune.

**9/ Médecine du travail – Convention avec l'ARIMS pour l'année 2018**  
**Délibération n°66/12-2017**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**AUTORISE** le Maire à signer la convention avec l'ARIMS de mise à disposition d'un médecin qualifié en médecine du travail pour assurer la médecine préventive des agents de la commune, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, et ce pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sans que sa durée n'excède 4 ans.

**10/ Création de 2 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe**  
**Délibération n°67/12-2017**

**Considérant** que deux agents de la commune peuvent bénéficier d'un avancement au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe ;

**Considérant** que préalablement à la nomination, il est nécessaire de créer les emplois correspondant au grade d'avancement ;

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DÉCIDE** à compter du 26 décembre 2017 :

- La création de deux postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (temps complet).

**DIT** que les crédits afférents à la création de ces postes sont inscrits au budget 2017 de la commune.

**11/ Création de 3 postes d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe**  
**Délibération n°68/12-2017**

**Considérant** que trois agents de la commune peuvent bénéficier d'un avancement au grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe ;

**Considérant** que préalablement à la nomination, il est nécessaire de créer les emplois correspondant au grade d'avancement ;

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DÉCIDE** à compter du 26 décembre 2017 :

- La création de trois postes d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe (temps complet).

**DIT** que les crédits afférents à la création de ces postes sont inscrits au budget 2017 de la commune.

**12/ Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne**  
**Délibération n°69/12-2017**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention unique pour l'année 2018 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne.

**AUTORISE** le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

**13/ Convention avec l'Association de Sauvegarde et de réhabilitation de l'Eglise Saint-Saturnin (ASR)**

**Délibération n°70/12-2017**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**ACCEPTÉ** que l'association pour la sauvegarde et la réhabilitation de l'Eglise Saint-Saturnin (ASR) participe au financement des travaux de restauration de la sacristie de l'Eglise Saint-Saturnin à hauteur de 20 000 € sous forme d'un don.

**DÉCIDE** qu'il sera passé une convention avec l'ASR.

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

**14/ Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPOS) d'eau potable du syndicat du Ru du Bourdeau**

**Délibération n°71/12-2017**

**Considérant** que conformément à l'article D2224-3 du CGCT, le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement,

**Entendu** l'exposé de Monsieur TONDU,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,**

**PREND ACTE** du rapport 2016 du syndicat du ru du Bourdeau sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

**15/ Avis concernant la demande de dérogation à la règle du repos dominical pour le personnel salarié des établissements de commerce de détail situés sur le territoire de la commune**

**Délibération n°72/12-2017**

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques en son article 250 a modifié l'article L.332-26 du Code du Travail en portant de 5 à 12 maximum le nombre de dimanches du Maire.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Conformément à l'article L.3132-26 du Code du Travail, lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme d'une part de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre et d'autre part après celui de l'organe délibérant de la commune.

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et avec 14 voix pour, 4 voix contre (Messieurs Emmanuel TONDU, Jacques FERRENBACH et Philippe DONON et Madame Frédérique RIPA) et 2 abstentions (Monsieur Emmanuel KALAYAN et Madame Adeline PENSEDENT),**

**EMET** un avis favorable à la demande de dérogation à la règle du repos dominical pour le personnel salarié des établissements de commerce de détail situés sur la commune de Chauconin-Neufmontiers pour les dimanches suivants :

- ✓ Les 07 et 14 janvier 2018
- ✓ Le 01 juillet 2018
- ✓ Le 02 septembre 2018
- ✓ Le 25 novembre 2018
- ✓ Les 02, 09, 16, 23 et 30 décembre 2018

## **16/ Communication des décisions du Maire**

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire communique au Conseil Municipal les décisions prises en application de la délégation votée par délibération du 10 avril 2014, complétée en date du 17 septembre 2016 :

Décision n°26/2017 portant passation d'un avenant n°1 au marché de la société A.S.A concernant le lot n°2 du marché de travaux relatif aux travaux de mise en accessibilité de la mairie.

Montant de l'avenant n°1 : 2 340 € HT

Montant initial du marché : 4 680 € HT

Soit une augmentation de 50% du montant initial du marché

Nouveau montant : 7 020 € HT

Décision n°27/2017 portant virement de crédits n°2 – Budget communal

En Investissement :

- Article 020 (chapitre 020) – dépenses imprévues : moins 1 000 €
- Article 204181 (chapitre 204) – Subvention d'équipement : plus 1 000 €

Décision n°28/2017 portant passation d'une convention avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux pour l'utilisation de l'espace aquatique FROT, à titre gratuit, les vendredis de 9h20 à 10h du 7 mai au 29 juin 2018.

Décision n°29/2017 portant virement de crédits n°3 – Budget communal

En Fonctionnement :

- Article 022 (chapitre 022) – dépenses imprévues : moins 1 280 €
- Article 739115 (chapitre 014) – Prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU : plus 1 280 €

Décision n°30/2017 de confier la défense des intérêts de la commune dans l'affaire qui oppose la commune de CHAUCONIN-NEUFMONTIERS à la société ENEDIS à Maître Henri Gerphagnon, avocat inscrit au barreau de Meaux, domicilié 40 rue Gambetta à MEAUX (77100).

Décision n°31/2017 portant passation d'un contrat de coordination sécurité et protection de la santé avec la société ARC77 sise 18 bis rue de la Mare aux Loups à DORMELLES (77130), dans le cadre des travaux de restauration du chevet de l'Eglise Saint-Saturnin, pour un montant de 1 050 € HT soit 1 260 € TTC.

Décision n°32/2017 de confier la réalisation de l'évaluation environnementale dans le cadre de la révision du plan d'occupation des sols en vue de l'approbation du plan local d'urbanisme, au cabinet GREUZAT sis 40 rue Moreau Duchesne à Varreddes (77910), pour un montant de 15 865 € HT.

Décision n°33/2017 de confier la réalisation de l'étude entrée de ville « Loi Barnier » dans le cadre de la révision du plan d'occupation des sols en vue de l'approbation du plan local d'urbanisme, au cabinet GREUZAT sis 40 rue Moreau Duchesne à Varreddes (77910), pour un montant de 3 737,50 € HT.

Décision n°34/2017 portant virement de crédits n°4 – Budget communal

En Investissement

- Article 020 (chapitre 020) – dépenses imprévues : moins 23 523 €
- Article 202 (chapitre 20) – Frais de réalisation de documents d'urbanisme : plus 23 523 €

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 h 15.

Le Maire,  
Michel BACHMANN